



Le 13 mai 2025,

Monsieur Sébastien CAUWEL  
Directeur de l'administration pénitentiaire  
13, Place Vendôme  
75001 – PARIS Cedex 01

Objet : Mémoire de contestation de la réduction à 90 % de l'indemnisation en congé maladie – demande de retrait ou de compensation

Monsieur le Directeur,

Le syndicat **La CGT Pénitentiaire** souhaite par la présente faire valoir sa plus vive opposition à la mesure consistant à réduire à 90 % l'indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO), disposition actuellement appliquée à nos collègues relevant du ministère de la Justice et plus particulièrement de l'administration pénitentiaire.

Cette disposition soulève plusieurs objections majeures, tant sur le plan juridique que sur celui de la gestion des ressources humaines :

→ **Inconstitutionnalité potentielle et atteinte au principe d'égalité**

L'application uniforme d'un taux de 90 % crée une inégalité manifeste :

- Entre agents publics et salariés du secteur privé, mieux indemnisés par l'articulation CPAM + complément employeur ;
- Entre agents publics eux-mêmes, certaines fonctions bénéficiant de régimes plus protecteurs (pour exemple : les militaires et les magistrats).

**La CGT Pénitentiaire** estime que cette rupture d'égalité pourrait justifier une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) si la mesure découle d'un texte législatif.

→ **Atteinte au droit fondamental à la santé**

Cette réduction crée un effet dissuasif à la prise de congé maladie légitime, favorise le présentisme, nuit à la santé publique et expose les collègues à des risques professionnels accrus. Cela entre en contradiction directe avec le principe de protection de la santé des agents (préambule de 1946, art. 11).



→ **Atteinte à l'efficacité du service public**

En incitant les agents malades à rester en poste, cette mesure :

- Accroît les risques d'erreurs, d'incidents de sécurité ;
- Fait peser une charge injustifiée sur les collègues présents et sur les usagers du service public eux-mêmes, qu'ils soient contraints ou non.

→ **Requête du syndicat**

La CGT Pénitentiaire demande :

- Le retrait pur et simple de cette disposition injuste ;
- À défaut, sa suspension temporaire dans l'attente d'une évaluation de ses effets sociaux et budgétaires ;
- La mise en place d'un fonds de compensation solidaire abondé par l'État employeur, ou une prise en charge par l'assurance statutaire.

La CGT Pénitentiaire reste à votre disposition pour toute discussion et portera ce sujet devant toutes les instances de dialogue social compétentes.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Samuel GAUTHIER

Secrétaire Général de La CGT Pénitentiaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Gauthier'.

Copie adressée à Monsieur DARMANIN, garde des Sceaux ;

Copie adressée à Monsieur MARCANGELI, ministre de la Transformation et de la Fonction publique.